

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 17 Décembre 2001**

L'an deux mil un et le dix sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

**Présents** : MM. PORTEBOIS, Mme MALARD, MM. VENDERBÛRE, Mme MARTEAU, M. LEDRAPPIER, Mme PELLARIN, MM. LEROY, LIVET, GUESNIER, BELLOT, DEROCQUENCOURT, GUFFROY, DAUREIL, CIVELLI, Mme CLEDIC, MM. GABRIEL, GAUCHY et Mme ANNEET.

-----  
Monsieur DEROCQUENCOURT a été désigné secrétaire de séance.  
-----

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 18

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 28 Novembre 2001

Date de l'affichage : 29 Novembre 2001  
-----

**MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL A  
COMPTER DU 01/01/2002 :**

Monsieur LEDRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

*Le Conseil Municipal,*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs annexé au budget de la Commune,

*Après en avoir délibéré,*

*Décide :*

**Article 1** – La durée moyenne du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine dans les différents services de la commune à compter du 01/01/2002.

**Article 2** – A compter de cette date, les agents occupant un emploi à temps non complet au sein de la commune seront rémunérés par application à l'indice qu'ils détiennent du rapport entre le temps hebdomadaire afférents à l'emploi qu'ils occupent et 35 heures.

**Article 3** – Afin de conformer le temps de travail afférent aux emplois à temps non complet de la commune au nouveau temps légal de travail, le tableau des effectifs est modifié ainsi qu'il suit à compter de la date fixée à l'article 1 :

Désignation de l'emploi	Temps d'emploi actuel	%	Temps d'emploi à compter du 01.01.2002	%
<b>ECOLE PRIMAIRE</b>				
Agent d'entretien	26 / 39 èmes	67 %	26 / 35 èmes	75 %
Agent d'entretien	14 / 39 èmes	36 %	16,5 / 35 èmes	47 %
<b>ECOLE MATERNELLE</b>				
Agent d'entretien	31 H 30 / 39	80,26 %	31 H 30 / 35	89 %
<b>SALLE POLYVALENTE</b>				
Agent d'entretien	31 H 30 / 39	80,26 %	35 H / 35	100 %

**Article 4** : Le temps de service, afférent aux périodes travaillées, ainsi que les modalités de récupération des heures libérées par l'aménagement et la réduction du temps de travail sont fixés par le règlement annexé à la présente délibération.

**Article 5** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération pour fixer, conformément à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, les horaires de travail applicables aux différents services de la Commune.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*M. le Maire informe que, dans le cadre de la réduction du temps de travail, le travail de tous les services a été réorganisé après concertation du personnel et est mentionné dans le règlement tel qu'il suit :*

- Services Techniques : 35 heures avec dans la mesure du possible récupération des heures supplémentaires. Deux équipes : une qui travaille du lundi au vendredi midi et l'autre du lundi au samedi midi avec le mercredi de congé.
- Services Administratifs : 3 heures avec une heure de moins par jour et un agent assure une permanence d'accueil en plus le mercredi soir de 17h à 19h ( heures récupérées )
- Personnel d'entretien : annualisation du temps de travail.
- Les horaires du Garde champêtre sont à l'étude

### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 :**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Nous vous proposons le virement de crédit ci-après :

16412 – Annuités d'emprunts : 37 000 F  
2158 P 011 – Travaux de voirie : - 37 000 F

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

**REGIME INDEMNITAIRE DU POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL :**

Monsieur VENDERBURE donne lecture du rapport suivant :

Par arrêté du 8 juin 1998, le Conseil Municipal a créé un poste de technicien territorial qui est à nouveau pourvu à compter du 3 décembre dernier.

Nous vous proposons d'associer à ce poste, le régime indemnitaire ci-après :

- indemnité horaire de travaux supplémentaires dans la limite autorisée ;
- indemnité spécifique de service au taux moyen ;
- prime de rendement au taux maximum ;
- prime de fin d'année.

*Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,*

*M. Portebois précise que Monsieur PETIT a été recruté au premier décembre à ce poste et que l'objectif est de resserrer le personnel et le budget :*

*Il ajoute que ces primes sont associées à l'emploi pour permettre à cet agent d'obtenir un salaire de 9 000 F net. Cela se passe bien.*

**CREATION D'UN EMPLOI JEUNE :**

Monsieur VENDERBURE donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre des Services Techniques, nous vous proposons de créer un emploi jeune destiné à l'Environnement.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

**COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA REGION DE COMPIEGNE :**

Monsieur GUESNIER donne lecture du rapport suivant :

Monsieur VENDERBURE ayant donné sa démission de délégué de la C.C.R.C. pour incompatibilité entre la fonction de délégué du Conseil auprès de la C.C.R.C et technicien territorial à la C.C.R.C, nous vous proposons de désigner un nouveau délégué suppléant.

Délégués titulaires : M. PORTEBOIS Laurent,  
Mme MALARD Jocelyne,

Délégués suppléants : M. GUESNIER Emmanuel,  
M. LIVET Bruno.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

**NOMINATION D'UN DELEGUE POUR LA DEFENSE :**

Monsieur GAUCHY donne lecture du rapport suivant :

Par courrier du 8 novembre dernier, M. le Préfet a demandé de désigner un Conseiller Municipal délégué de défense qui aura pour mission de :

- Sensibiliser les publics sur les questions de défense ;*
- Présenter les missions et objectifs des armées ;*
- Proposer les possibilités de carrière dans l'armée ;*
- S'occuper du recensement dans le cadre des journées citoyennes.*

Le Conseil Municipal désigne : M. GAUCHY Joël.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

### **ACQUISITION DE TERRAIN RUE DE LA FONTAINE DU ROY :**

Monsieur GUFFROY donne lecture du rapport suivant :

L'aire de retournement située en fin de voirie rue de la Fontaine du Roy n'a jamais fait l'objet d'une acquisition par la Commune et a été vendue en l'état par l'ancien propriétaire à M. et Mme ROLLET Alain.

En conséquence, il est indispensable de régulariser cette situation et nous vous proposons d'acquérir cette parcelle de voirie pour le prix de 200 F le mètre carré.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.R.D.L. :**

#### **Aménagement paysager du carrefour rue de la Poste/rue de Roye :**

Monsieur LIVET donne lecture du rapport suivant :

Cet espace est constitué de deux intersections :

- carrefour rue Marcel Bagnaudez / rue de Roye ;
- carrefour rue de Roye / rue de la Poste ;

Cet emplacement n'est pas mis en valeur du fait de la proximité des activités et de la voie ferrée. Il comporte des risques car la circulation est dense et la voie est large.

Le Conseil Municipal souhaite créer une entrée de ville accueillante avec des espaces verts et une meilleure sécurité qui permettrait de ralentir la vitesse des véhicules.

Aussi, vos Commissions vous proposent d'aménager cette intersection en redonnant un nouveau profil à la route et en réalisant un espace paysager.

Une estimation de ces travaux a été effectuée et s'élève à : 125 811 € H.T.

Aussi, vos Commissions vous proposent :

- d'approuver le principe de ces travaux ;
- de solliciter une subvention de la Région au titre du Fonds Régional de Développement Local par l'intermédiaire de l'Association du Bassin Compiégnois ;

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

**TRANSPORT : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL :**

Madame CLEDIC donne lecture du rapport suivant :

Tous les ans, les classes de l'Ecole Primaire se rendent pendant plusieurs semaines à la piscine et à la patinoire dans le cadre d'un planning organisé par la Mairie de Compiègne.

Nous vous proposons de solliciter une subvention du Conseil Général pour l'aide au transport à la piscine et à la patinoire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Monsieur LEDRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Vos Commissions vous proposent d'accorder, comme ces dernières années, une subvention à chaque Association ayant participé aux animations de l'année.

Il apparaît une recette de 25 216,09 F

En conséquence, pour 2001, il pourrait être attribué 152,45 € (1000 F) pour les Associations ci-après :

- |                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| - Bicross Club ;           | - Les Vieux-Travailleurs ; |
| - Les Tiots Clairoisiens ; | - Club de Basket ;         |
| - Les Accordéonistes ;     | - Les Archers ;            |
| - Football Club ;          | - Gym Loisirs ;            |
| - Club de Tennis ;         | - Les Chasseurs ;          |
| - A.J.F.C. ;               | - Amicale des Pompiers ;   |
| - Les Aînés de l'Aronde ;  | - Club des Boulistes ;     |
| - Les Crinquineurs ;       |                            |

Le solde, soit 1557,43 € (10 216,09 F) servira à l'acquisition de matériel.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Monsieur DEROCQUENCOURT souhaiterait que l'on intervienne pour l'ADAPEI qui aide aux espaces verts. M. LEDRAPPIER répond qu'ils ne sont intervenus qu'une fois et qu'il ne faut pas mélanger avec les animations. M. PORTEBOIS précise qu'il faut voir ce problème différemment.*

**SPECTACLE DE FIN D'ANNEE :**

Monsieur GABRIEL donne lecture du rapport suivant :

Le spectacle de fin d'année de l'école maternelle est réalisé à l'école et sera réglé par la Directrice car elle obtient un prix intéressant de 2 500 F TTC, aussi, nous vous proposons d'accorder une subvention de même montant à la Coopérative Scolaire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Mme PELLARIN ajoute que le spectacle coûte moins cher en passant par l'école : c'est du simple au double.*

### **ALLOCATIONS MUNICIPALES :**

Monsieur LEROY donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Municipal accorde des allocations (scolaire, prime à la naissance) et aides aux familles.

Cependant, il a été constaté dans la Commune une progression des dégradations occasionnées par des adolescents, qu'il est indispensable d'atténuer. Aussi, nous vous proposons de supprimer les allocations et aides diverses aux familles dont les enfants procèdent à des dégradations multiples.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Monsieur PORTEBOIS pense que l'on ne peut pas attribuer des allocations aux familles et laisser faire impunément des dégradations par les enfants des mêmes familles. Le nouveau chef aura à charge de comptabiliser le temps passé à la réparation.*

*A Rémy, la commune paie des voyages et des sorties aux jeunes en compensation du nettoyage de la forêt, à Clairoix les jeunes ne veulent pas s'investir. On a le devoir d'être responsable.*

### **LOYER : LOGEMENT D'ENSEIGNANT :**

Madame PELLARIN donne lecture du rapport suivant :

Madame LECHAUGUETTE est une institutrice bénéficiant d'un logement de fonction situé au 2, rue de Flandre.

Elle a obtenu le concours de Professeur des Ecoles et de ce fait, n'a plus droit à ce type de logement ni à une indemnité.

Elle sollicite la possibilité de continuer à bénéficier de ce logement moyennant un loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil propose de réaliser un bail jusqu'au 30 juin moyennant un loyer mensuel de 2 000 F, charges non comprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le locataire prendra l'appartement dans son état actuel.

Le problème sera revu en commission et en réunion de Conseil par la suite.

Adopté, sauf par Mmes MARTEAU PELLARIN et par M. GABRIEL qui s'abstiennent.

*Monsieur PORTEBOIS informe qu'au démarrage il avait demandé 3 000 F mais la négociation avec Mme LECHAUGUETTE n'est pas facile car elle ne veut régler que 1100 F de loyer (montant de l'indemnité de logement dont elle bénéficiait) Monsieur VENDERBURE propose de changer la chaudière de l'école qui est très ancienne et de prévoir dans logement une chaudière*

*individuelle et M. GABRIEL fait remarquer qu'elle est la seule enseignante à participer au Comité de jumelage.*

### **ASSOCIATION DIOCESAINE :**

Monsieur DEROCQUENCOURT donne lecture du rapport suivant :

Le Presbytère étant vendu, il est indispensable de mettre à la disposition de la Paroisse un local pouvant accueillir les membres de cette communauté ainsi que les archives. S'agissant de réunions et de documents liés à l'exercice du culte, il n'est pas possible d'accorder un local destiné au public.

En conséquence, nous vous proposons de louer à l'Association Diocésaine l'appartement situé 20, rue de la Poste dans l'état et de consentir un bail pour une durée d'un an renouvelable, moyennant un loyer mensuel de 500 F, charges comprises, indexé sur l'indice INSEE de la construction au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Monsieur PORTEBOIS souligne que le logement du 4 Rue de Flandre rénové par le personnel technique est utilisé par deux associations : l'Amicale des jeunes et de la famille et la Main créative. L'idée était d'accorder une salle pour le catéchisme, cependant, la salle prévue est trop petite pour accueillir les réunions et les archives paroissiales, il a donc été préférable de louer un appartement qu'ils doivent rénover.*

*Mme MALARD précise que le départ définitif de l'Abbé THOORENS était prévu pour 2004, en conséquence, le presbytère aurait été vendu avec la condition de conserver le locataire jusqu'à cette date, cela laissait le temps d'organiser le suivi, or l'Abbé a demandé sa disponibilité et est parti depuis le 2 novembre, il a donc été nécessaire de loger les archives, les chasubles et divers objets. Beaucoup de rumeurs ont courus dans la commune*

### **RESEAU D'AIDE AUX ENFANTS EN DIFFICULTE :**

Madame ANNEET donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Municipal accorde chaque année une subvention à ce réseau afin de permettre l'acquisition de matériel destiné aux enfants de l'école de Clairoix. Cette aide est versée par l'intermédiaire de la Coopérative Scolaire.

Aussi, un Fonds Intercommunal est créé afin que les participations des Communes puissent être regroupées dans un organisme et nous vous proposons d'y adhérer.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

### **REGIES :**

Madame ANNEET donne lecture du rapport suivant :

La Commune dispose de plusieurs régies que nous vous proposons de convertir en Euro.

- Régie de recettes pour les locations de salle : 3 200 € ;
- Régie de recettes pour la restauration scolaire : 3 200 € ;

- Régie de recettes pour les animations : 3 200 € ;
- Régie d'avance : 800 €.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

### CANTINE SCOLAIRE :

Madame MARTEAU donne lecture du rapport suivant :

#### - Tarif 2002 :

Le tarif des repas à la cantine scolaire pour 2001 a été fixé à 25 F pour les enfants de Clairoix et à 30 F pour les enfants de l'extérieur.

Nous vous proposons d'augmenter le tarif de 2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2002, soit :

- le repas pour les enfants de Clairoix :	3,89 €	
la carte de 4 repas :		15,56 €
- le repas pour les enfants de l'extérieur :	4,66 €	
la carte de 4 repas :		18,64 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

#### - Renouvellement du contrat avec la RATP :

Madame MARTEAU donne lecture du rapport suivant :

En 2001, le Comité d'Entreprise de la RATP a bien voulu mettre à la disposition de la Commune, des locaux pour l'organisation de la cantine scolaire au prix de 2 000 F par mois (36 semaines, soit 9 mois facturés).

La cantine, connaissant une très bonne fréquentation, nous vous proposons de demander le renouvellement du contrat pour l'année 2002.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

### CONTRAT ENFANCE : Renouvellement :

Monsieur BELLOT donne lecture du rapport suivant :

Les Communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Jaux, Jonquières, Le Meux, Margny-lès-Compiègne et Venette ont signé le contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise le 2 Décembre 1996 et celui-ci est arrivé à son terme.

En conséquence, nous vous proposons de le renouveler pour une durée de 3 ans.

Dans ce contrat, les Communes s'engagent à maintenir une dépense annuelle par enfant de moins de 6 ans de 2 690 F pendant la période de 3 ans et en contrepartie la Caisse d'Allocations Familiales verse une prestation de service enfance représentant 70 % des dépenses nouvelles nettes annuelles pour les communes signataires.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,



Mme MARTEAU ajoute qu'en 2000, la contrepartie a été de 64 000 F. La crèche de Margny a actuellement des gros soucis, une nouvelle directrice remet de l'ordre et les parents ont l'air satisfait.

**TRAVAUX : Electricité du local destiné aux Associations :**

Monsieur CIVELLI donne lecture du rapport suivant :

Le local situé au 4, rue de Flandre a été remis en état par les employés communaux.

La mise aux normes de l'électricité restant à réaliser, nous vous proposons d'autoriser M. le Maire à passer la commande à la Société de Maintenance Electrique Industrielle pour le prix de 4 129,79 € (soit : 27 089,63 F TTC).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

**CONCOURS DE LA D.D.E. POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE :**

Monsieur GUESNIER donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Municipal de la Commune de CLAIROIX sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre concernant :

**L'aménagement de deux carrefours et d'une place paysagère RD 142 rues Bagnaudez, de Roye et de la Poste.**

**L'aménagement du carrefour et l'enfouissement des réseaux rues du Général de Gaulle, de la Poste, de l'Aronde et de Bienville.**

Les caractéristiques des missions seront définies ultérieurement selon la nouvelle réglementation en vigueur.

Il autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal sera informé des décisions prises.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

**QUESTIONS DIVERSES**

**Opération brioche** : M. PORTEBOIS informe qu'elle a rapporté 4 189,50 F sur Clairoix et sur les 47 communes : 277 364, 24 F

**Téléthon** : Il a apporté 25 800F sur Clairoix

**Archers** : M. PORTEBOIS attend toujours que l'association donne les dimensions de l'armoire.

E. Mail de M BOCHAND Jean Marc :

M. Le Maire précise que M. BOCHAND envoie de nombreux e. mails et que ces dernières semaines, il en a reçu 8 dont le contenu représente 20 % de positif et 80 % de négatif.

Il ajoute qu'il est ouvert à toutes les suggestions pour permettre un travail collectif mais des critiques permanentes, il ne les accepte pas.

Par exemple, le travail ensemble autour de la rue de la Bouloire a été positif, par contre uniquement des critiques, alors que le Conseil est constitué de bénévoles ( même si certains sont payés ) qui consacrent énormément de temps à la commune.

Il souhaite donc que le Conseil puisse travailler avec sérénité afin d'être efficace.

Quant à l'occupation des salles, il conviendra de voir cela avec M. LEDRAPPIER.

Colis aux personnes âgées :

Distribution le samedi 29 décembre : rendez-vous à partir de 9 heures

Centenaire :

La commune comptera une nouvelle centenaire en janvier 2002 : Mme FAMECHON qui sera fêtée.

Séance théâtrale :

Une séance théâtrale aura lieu à la salle polyvalente le dimanche 13 janvier à 15h.

**PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES.**

*[Handwritten signatures in blue ink, including names like Guff, F. J., J. P., and others.]*